



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE
PARKING DU MONUMENT AUX MORTS
LE DIMANCHE 18 MAI 2025 A L'OCCASION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ANCIENS
COMBATTANTS DES HAUTES PYRENEES**

Le Maire de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de Monsieur Serge Miroulet, Président de l'Association des Anciens Combattants de Saint-Pé-de-Bigorre/Peyrouse, relative à l'organisation de l'Assemblée Générale Départementale des Anciens Combattants le dimanche 18 mai 2025 au Monument aux Morts,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement aux abords du Monument aux Morts à cette occasion ;

ARRETE :

Article 1 : L'association des Anciens Combattants de Saint-Pé-de-Bigorre/Peyrouse est autorisée à occuper le domaine public communal, à savoir le Monument aux Morts et ses abords.

Article 2 : Le dimanche 18 mai 2025 de 08h30 à 13h00 le stationnement et est interdit sur les places de parking situées aux abords du Monument aux Morts, des deux côtés : rue du Général de Gaulle et rue Monseigneur Laurence.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST
- Monsieur Serge Miroulet, Président de l'Association des Anciens Combattants de Saint-Pé-de-Bigorre/Peyrouse

Fait à Saint-Pé-De Bigorre, le 13 mai 2025.

Pour le Maire,
L'adjointe au Maire
Marie-Pierre TOUSTARD

